

DEPARTEMENT  
des VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
DE CHARMES

Commune  
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 20 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (07)** : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT - Francis HABRANT - Aimé HOUILLON - Cyril KOEPFERT - Mme Véronique MICARD.

**ETAIENT ABSENTS (02)** : MM. Alain GADAUT - Benoît LAURENT.

**ETAIENT EXCUSES (02)** : M. Thierry TRUFFY (pouvoir à Cyril KOEPFERT), Mme Françoise RAJOIE (pouvoir à Jean-Luc MARTINET).

M. Claude DIDOT a été nommé Secrétaire de séance.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

**39/2018 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES :**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,  
Vu le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**40/2018 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES :**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,  
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 8 octobre 2018 relative au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de la compétence relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

**41/2018 - DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL :**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,  
Vu le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'opération suivante : **PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

D'APPROUVER le plan de financement pour cette opération ci-après :

Montant total de l'opération (H.T.) : .....	250.000 € (100,00 %)
Autres financeurs :	
ETAT – DETR : .....	93.338 € (37,34 %)
ETAT – Réserve parlementaire .....	5.000 € (02,00 %)
CONSEIL DEPARTEMENTAL : .....	10.000 € (04,00 %)
EUROPE – PROGRAMME LEADER : .....	10.411 € (04,16 %)
CAE – fonds de concours 2017 et 2018 : .....	6.824 € (02,73 %)
Part autofinancement de la Commune : .....	124.427 € (49,77 %)

D'APPROUVER le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'APPROUVER la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal la convention de versement de ce fonds.

**42/2018 - PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL ROUTE D'HERGUGNEY :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'acquisition d'un terrain communal route d'Hergugney transmise par Monsieur Olivier CLAUSS et Mme Amélie

FRAISEAU, division de la parcelle ZA 56, évoquée au titre des questions diverses lors de la séance du 24 septembre dernier.

Il précise qu'après consultation d'un bureau d'études le coût pour la création de l'impasse s'élèverait bon an mal à 2.000 € H.T. du mètre linéaire sur une vingtaine de mètres. Cette estimation comprend les travaux de réalisation d'une voirie publique et l'extension des réseaux secs et humides jusqu'en limite de parcelle. Il ajoute que la contenance de la parcelle qui pourrait être cédée s'établit avant bornage à environ 3.292 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose que chaque élu, au regard de ces éléments financiers, se positionne sur une proposition à transmettre aux demandeurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 100.000 € net vendeur le prix de vente du terrain communal qui résulterait d'une nouvelle division de la parcelle ZA 56, d'une contenance voisine de 3.292 m<sup>2</sup>.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette offre non négociable aux demandeurs.

DIT qu'en cas d'accord écrit de celui-ci, la commune ferait procéder au bornage ainsi qu'à la division de l'emprise foncière à céder pour permettre l'adoption d'une nouvelle délibération fixant le prix de vente au regard de la surface réellement cédée.

#### **43/2018 - COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2016-1048 du 01 août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les conditions de gestion des listes électorales.

Cette commission de contrôle sera chargée d'examiner les recours contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, la commission sera composée d'un représentant du Conseil Municipal pris dans l'ordre du tableau, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Véronique MICARD en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle de la liste électorale.

#### **44/2018 - PROPOSITION ETUDE DIAGNOSTIC RUISSELLEMENT EAUX PLUVIALES CHEMIN DES VIGNES ET RUISSEAU DE GRAINRUPT :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les pluies torrentielles du début de l'été ont mis en évidence des ruissellement importants chemin des Vignes via le ruisseau du Grainrupt. Celles-ci sont de nature à provoquer des sinistres sur les habitations construites et à venir route d'Hergugney.

Monsieur le Maire propose la réalisation sans tarder d'une étude diagnostic relative à l'hydraulique et à l'hydrologie du ruisseau de Grainrupt.

Monsieur le Maire précise avoir obtenu une proposition du Bureau d'Etudes JACQUEL et CHATILLON, un BE spécialisé sur ces questions et disposant des meilleures références pour un montant de 5.200,00 € H.T., 6.240,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE la réalisation d'une étude diagnostic relative à l'hydraulique et à l'hydrologie du ruisseau de Grainrupt.

DECIDE de confier cette mission au Bureau d'Etudes JACQUEL et CHATILLON pour un montant de 5.200,00 € H.T., 6.240,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à engager la mission.

#### **45/2018 - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – TRAVAUX EN REGIE 2017-2018 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie des travaux d'aménagement intérieur et extérieur des trois lodges est réalisée en régie.

Il précise que le montant des dépenses engagées depuis décembre 2017 à ce jour au compte 605 de la section de fonctionnement s'élève à 17.871,87 TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert en section d'investissement d'une somme de 17.871,87 € TTC correspondant aux fournitures achetées dans le cadre de l'aménagement en régie de trois chalets de loisir au cours de l'exercice 2018 et du mois de décembre 2017.

CHARGE Monsieur le Maire des opérations comptables correspondantes.

#### **46/2018 - BUDGET COMMUNE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires sur le budget communal 2018.

Il précise que le budget communal a été adopté en excédent pour la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE les modifications suivantes

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES :**

Compte 60622 – Carburant .....	+ 300,00 €
Compte 60631– Fournitures d'entretien .....	+ 400,00 €
Compte 61524 – Entretien bois et forêt .....	+ 350,00 €
Compte 61558 – Entretien autres biens mobiliers .....	+ 1.500,00 €
Compte 6156 – Maintenance .....	+ 350,00 €
<b>TOTAL :</b> .....	<b>2.900,00 €</b>

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

##### **DEPENSES :**

Compte 2117 – Travaux en Forêt .....	- 1.000,00 €
--------------------------------------	--------------

Compte 10226 – Taxe Aménagement .....+ 1.000,00 €  
**TOTAL : ..... 0,00 €**

**47/2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires sur le budget assainissement 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE les modifications suivantes

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES :**

Compte 618 – Divers .....+ 2.000,00 €  
Compte 626– Frais télécommunication .....+ 200,00 €  
Compte 6061 – Fournitures non stockables .....- 1.100,00 €  
Compte 61523 – Entretien, réparations réseaux .....-1.100,00 €

**TOTAL : ..... 0,00 €**

La séance a été levée à 21h30.

SOCOURT, le 27 Novembre 2018  
Le Maire,  
Jean-Luc MARTINET



Affiché le 27 Novembre 2018  
Le Maire,  
Jean-Luc MARTINET

